

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 89-1994 du 25 décembre 1989 portant attribution du grand prix du Président de la République pour la promotion du secteur oléicole au titre de la campagne 1989/90.

Le Président de la République ;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963 portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture ;

Vu le décret n° 88-1617 du 7 septembre 1988 instituant le grand prix du Président de la République pour la promotion de l'oléiculture et notamment son article 3 ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture.

Décète :

Article premier. — Le grand prix du Président de la République pour la promotion de l'oléiculture au titre de la campagne 1989/90, est décerné aux gouvernorats de Sfax et Médenine.

Art. 2. — Le grand prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques privées suivantes relevant des gouvernorats de Sfax et Médenine.

Personnes physiques privées	Délégation
Sfax :	
Abdelaziz Ennouri	Jbeniana
Amor Bibi	Mahres
Habib Bahloul	Sfax nord
Médenine :	
Ahmed Ben Tijani M'charek	Zarzis
Salem Boudour Bouzammita	Zarzis
Hadj Dhaou Ben Abdesslem	Zarzis

Gouvernorat de Monastir :

Noms et prénoms	Imadas	Délégations
1) Fethi Telmoudi	Monastir	Monastir
2) Chaouki Sedia	Monastir	Monastir
3) Mohamed Salah Baccouche	Ouardanine	Ouardanine
4) Abdelhamid Ben Ali Sahraoui	Sahline	Sahline
5) Mondher Ben Abouda Ben Sadok	Baghdadi	Bekalta

Gouvernorat de Gabès :

Noms et prénoms	Imadas	Délégations
1) Ali Cheïb	Ben Zelten	Matmata
2) Houcine Mahjoub	Segui	Mareth
3) Hédi Ben Ahmed Ben Hadj Amor	Segui	Mareth
4) Hédi Zribi	Segui	Mareth
5) Hédi Ben Abdallah Ben Mahmoud	Segui	Mareth

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 25 décembre 1989.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI